

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUILLET 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO  
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Philippe DUCHESNE  
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : MUSEE DE BORDA : RECOLEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION**

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 impose aux musées de France d'effectuer un récolement de leurs collections tous les dix ans, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées à l'extérieur.

Le récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, sa présence dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires.

Le plan d'action correspondant, dénommé Plan de Récolement Décennal (PRD), a été établi par le Musée de Borda et validé par le Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le Musée a atteint à la fin de l'année 2014 le taux de 95 % de récolement effectué.

En 2015, pour la poursuite et l'achèvement de cette opération, soit le récolement des 3 500 biens restants, un contrat de chargé de récolement a été reconduit de janvier à fin novembre 2015.

Le coût prévisionnel des frais liés à ce poste s'élève pour l'année 2015 à 27 755 € et ceux-ci peuvent être subventionnés par l'État et le Département des Landes à hauteur de 5 000 €

chacun, conformément au plan de financement ci-après:

Dépenses €	
Personnel	27 755
Total	27 755

Recettes €	
État	5 000
Département	5 000
Commune	17 755
Total	27 755

Les crédits correspondants sont inscrits en recettes et en dépenses, au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL BREAN, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Département à son taux maximum pour la campagne de récolement 2015 du Musée de Borda,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150723-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 24 Juillet 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».